

RÈGLEMENT DU JEU

“Gagnez le remboursement de votre voiture”

Article 1 : ORGANISATEUR

La SOCIETE DE DISTRIBUTION DE VEHICULES AUX ANTILLES (SODIVA) « CITROEN » SAS au capital de 200.000 €, immatriculée au RCS de FORT-DE-FRANCE sous le numéro 341.861.367, dont le siège social est 3, Zonz Acajou-Californie, 97232 LE LAMENTIN, organise du 1er Juillet 2011 au 31 décembre 2011, une loterie **avec obligation d'achat**, intitulé “Gagnez le remboursement de votre voiture”, accessible dans sa concession du LAMENTIN, 3, Zone Acajou-Californie - MARTINIQUE.

Article 2 : PRINCIPE DU JEU

Le jeu se déroulera du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011. Durant cette période, chaque acheteur d'un véhicule automobile chez SODIVA, véhicule neuf de marque CITROEN, véhicule de démonstration de marque CITROEN, véhicule d'occasion de toute marque, véhicule utilitaire de toute marque, ayant pris livraison et payé intégralement son véhicule, soit au comptant soit via le paiement intégral par un organisme de financement, pourra s'inscrire au tirage au sort du remboursement du prix de son propre véhicule, en renseignant soigneusement le bulletin de participation au jeu.

Il sera attribué pendant la durée du jeu, six gains à raison d'un gain par mois.

Article 3 : PARTICIPATION

Le jeu est accessible à toute personne physique, majeure, demeurant en MARTINIQUE, à l'exclusion des membres des sociétés ayant participé à l'organisation du jeu, du personnel de la société REYGAL et de ses filiales ainsi que des membres des familles de l'ensemble de ces personnes (ascendants, descendants, époux et concubins). Il n'est pas accessible aux personnes morales.

SODIVA se réserve le droit de demander aux gagnants toute pièce d'identité et/ou tout document, le cas échéant, afin de procéder aux vérifications nécessaires.

Les participants devront être clients de SODIVA, c'est-à-dire qu'ils auront acheté et payé intégralement un véhicule neuf ou d'occasion pendant la période concernée. Qu'à l'occasion de cet achat, il leur sera offert la possibilité de participer audit jeu par la remise d'un bulletin de participation spécialement émis à cet effet. Ils devront alors remplir scrupuleusement et lisiblement toutes les rubriques y figurant. Tout bulletin illisible ou incomplet sera considéré comme nul. Ils le déposeront ensuite dans l'urne spécialement prévue à cet effet et située dans le hall de réception de la concession SODIVA.

Article 4 : GAIN

Le gain consiste en le remboursement du prix d'achat du véhicule acheté par le client gagnant, chez SODIVA. Le jeu se déroulant du 1er juillet au 31 décembre 2011, il sera procédé à six tirages au sort, soit au total le remboursement de six véhicules.

Le gagnant se verra rembourser la valeur d'achat du véhicule acheté et livré, hors frais de mise à la route, hors frais d'immatriculation, hors éco-taxe (Bonus-Malus écologique), hors contrat service et hors aménagements.

Le remboursement se fera par chèque ou virement bancaire, dans les deux mois suivant l'attribution du gain, sur le compte bancaire du client gagnant.

Il ne pourra être attribué qu'un seul gain par participant - même nom, même date et lieu de naissance - même domicile - pendant toute la durée de l'opération.

Si deux bulletins de participation d'une même personne venait à être tiré au sort lors de deux tirages au sort différents, le gagnant se verrait attribué le gain du bulletin tiré au sort lors du premier tirage.

Article 5 : TIRAGE

Les bulletins pris en considération pour chaque tirage seront ceux déposés dans l'urne prévue à cet effet, du 1^{er} jour du mois au dernier jour du mois précédent le tirage.

Les tirages au sort auront lieu, les :

- lundi 1er août 2011 à 18 heures pour les bulletins déposés entre le 1^{er} et le 31 juillet 2011
- jeudi 1^{er} septembre 2011 à 18 heures pour les bulletins déposés entre le 1^{er} et le 31 août 2011
- lundi 3 octobre 2011 à 18 heures pour les bulletins déposés entre les 1^{er} et 30 septembre 2011

- mercredi 2 novembre 2011 à 18 heures pour les bulletins déposés entre les 1^{er} et 30 octobre 2011
- jeudi 1^{er} décembre 2011 à 18 heures pour les bulletins déposés entre les 1^{er} et 30 novembre 2011
- lundi 2 janvier 2012 à 18 heures pour les bulletins déposés entre les 1^{er} et 31 décembre 2011.

Les tirages au sort seront effectués par Maître Marielle ABAUTRET ou par Maître Corentin MICHEL, Huissiers de Justice associés à FORT DE FRANCE, 31, route de Didier, allée du Prunier.

Les bulletins devront être déposés par les Clients participants dans l'urne prévue à cet effet dans le hall de réception de SODIVA.

L'urne vide sera fermée au moyen d'un cadenas, par l'Huissier de Justice qui en conservera la clé en son Étude pendant toute la durée du jeu et elle ne sera ouverte que par lui-même.

A l'issue de chaque tirage mensuel, le tirage du bulletin gagnant effectué, l'urne sera vidée de tous les autres bulletins qui s'y trouvaient et ces bulletins seront détruits par SODIVA.

L'Huissier de Justice dressera un procès-verbal de constat de ses opérations pour chaque tirage et conservera au rang des ses minutes l'original de chaque bulletin gagnant.

Article 6 : REMISE DES LOTS

Après le tirage au sort du bulletin gagnant, le récipiendaire sera averti sous sept jours par téléphone, par mail ou par courrier, selon les indications qu'il aura lui-même portées sur le bulletin de participation.

Il devra venir récupérer son gain dans les locaux de SODIVA dans les deux mois qui suivent le tirage au sort.

Passé ce délai, les lots non réclamés, resteront acquis à SODIVA.

Dans le cas où les coordonnées fournies par le Gagnant sur le bulletin de participation ne seraient pas exactes, incomplètes ou erronées, SODIVA ne pourra être tenue responsable de la non possibilité de remise du gain.

Article 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

SODIVA est le seul destinataire des informations nominatives. Les coordonnées des participants et des gagnants seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse de l'huissier de l'opération - SCP MICHEL & ABAUTRET, 31 route de Didier, Allée du Prunier 97200 FORT DE FRANCE.

Article 7 : AUTORISATION

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou de fausse adresse entraîne l'élimination immédiate du participant et, le cas échéant, le remboursement des gains déjà reçus. Les gagnants autorisent expressément les organisateurs à communiquer leurs noms et leur image dans leur communication publicitaire liée à l'opération.

Article 8 : RESPECTEMENT DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet.

SODIVA se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder.

En cas de litige, SODIVA s'efforcera de trouver une solution amiable. A défaut, le litige sera tranché par les juridictions compétentes.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou orale concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu et/ou la liste des gagnants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé, notamment afin d'en modifier le déroulement ou le résultat.

Article 9 : RESPONSABILITE

SODIVA pourra **EN CAS DE FORCE MAJEURE**, suspendre, interrompre ou annuler le jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée. Toute modification fera l'objet d'une information au public par tous moyens disponibles et sera déposée chez l'huissier de l'opération - SCP MICHEL & ABAUTRET, 31 route de Didier, Allée du Prunier 97200 FORT DE FRANCE.

SODIVA n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la qualité du gain gagné.

SODIVA n'encourt aucune responsabilité du fait notamment de la survenance d'un cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, devant conduire à l'annulation de l'opération.

Article 10 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le règlement complet du jeu est disponible sur simple demande écrite adressée à la SCP MICHEL & ABAUTRET, Huissiers de Justice associés, 31 route de Didier, Allée du Prunier, 97200 FORT-DE-FRANCE. Les frais d'affranchissement à cette demande pourront faire l'objet d'une demande de remboursement sur la base du tarif postal en vigueur ; cette demande devra être accompagnée d'un RIB ou RIP original et nominatif.